

ARRÊTE TEMPORAIRE N°272-2025-VAU PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT La Babinière Vaux

Le Maire de la Commune de VALENCE-EN-POITOU,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N° 114-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame CHEMINET Marie-Claude, Maire déléguée de la commune déléguée de Vaux,

VU la demande en date du 11/06/2025 émise l'entreprise ANCELIN-SRD représentée par Mr BIDAUD Victor 13, Zone Artisanale L'Anjouinière 86370 Vivonne,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et autres du 11 juin 2025 au 10 novembre 2025 au lieu-dit La Babinière Vaux 86700 Valence-en-Poitou et une déviation sera mise en place,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 11 juin 2025 au 10 novembre 2025, les prescriptions s'appliquent au lieu-dit La Babinière Vaux 86700 Valence-en-Poitou :

- La mise en place de la signalisation doit être respectée,
- La circulation et le stationnement et le dépassement sont interdits aux véhicules légers et poids lourds. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R 147- 10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate,
- La circulation est interdite sauf pour les riverains sur la section de la Babinière, interdiction totale de circuler sur la section de Marnay une déviation sera mise en place,
- Ces travaux engendrent la suppression d'une voie,

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le Maire de Valence-en-Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 14/06/2025

La Maire déléguée de Vaux,



Marie-Claude CHEMINET.

DIFFUSION :

- Maire de Valence-en-Poitou,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Service d'incendie et de Secours de Valence-en-Poitou,
- Responsable des Services Techniques.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2028-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.